



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 23 janvier 2026
N°2026_1765_DG75-L002

AVIS DE DE CONFORMITÉ

Enquête sur les personnes candidates aux concours de la fonction publique

Service producteur : Direction Générale de la Fonction Publique, Sous-direction des statistiques, des études et des systèmes d'information

Opportunité : avis favorable émis le 20 mai 2025 par la Commission « Emploi, Qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 3 décembre 2025 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2026-2030
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

L'objectif de l'enquête sur les personnes candidates aux concours de la fonction publique est la production d'études et de statistiques anonymes ainsi que la réalisation de travaux de recherche sur l'accès à la fonction publique par voie de concours, dans le cadre du dispositif statistique « Base Concours ». Il s'agit notamment de mieux appréhender la diversité des viviers de candidats et le processus de sélection des concours de la fonction publique, de s'assurer de l'égalité des chances dans l'accès à la fonction publique par voie de concours et d'identifier les éventuelles inégalités d'accès en vue d'adapter si nécessaire les politiques de sélection (épreuves, préparation aux concours, etc.).

L'enquête répond à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui impose aux administrations la mise en place d'une collecte des données des candidats afin de produire des études et statistiques sur l'accès aux emplois publics permettant d'évaluer les risques de discrimination.

Le champ statistique couvert est variable selon le concours et concerne tous les candidats aux concours ciblés : entre 5 000 et 50 000 candidats.

L'enquête annuelle est réalisée par le service de la communication de Bercy (Sircom) selon un calendrier précis et variable selon les concours sur une période d'environ 6 semaines. Le mode de collecte se fait par Internet (questionnaire en ligne sur un site dédié et sécurisé) auprès de candidats informés lors de leur inscription au concours et destinataires d'un courriel leur donnant accès au questionnaire.

Les utilisateurs sont les chercheurs, via le CASD et utilisateurs de la statistique publique (Depp, Drees, SSMSI...) travaillant sur ce champ. Des réflexions sont en cours pour la mise à disposition de fichiers de production et de recherche (FPR) via le site Progedo.

La diffusion se fait un an environ après la publication des résultats au concours faisant l'objet de l'enquête.

~~~~

### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Remarques générales :**

- Le Comité avait examiné annuellement les premières enquêtes du dispositif « concours » d'accès à la fonction publique, à savoir celles menées en 2023 auprès des candidats aux instituts régionaux d'administration (IRA) et aux concours de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), ainsi que celle réalisée en 2024 auprès des enseignants du second degré. Il relève que, bien que les enquêtes « concours » portent sur des populations différentes, elles sont mises en œuvre selon un processus similaire (identification des candidats dans la base administrative Concours, protocoles et questionnaires identiques, etc.). Le présent examen couvre donc l'ensemble des enquêtes prévues pour la période 2026-2030, à savoir les enquêtes auprès des candidats au concours :
  - d'attaché territorial (2026) ;
  - de policier municipal (2026) ;
  - de gardien de la paix (2027) ;
  - de surveillant pénitentiaire (2028) ;
  - d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM (2029) ;
  - de professeur des écoles, pour l'ensemble des niveaux de recrutement (2029 ou 2030).

En cas d'évolutions de cette liste ou du déroulement du processus, le Comité invite le service à se rapprocher du rapporteur afin de préciser les modalités d'information ou de sollicitation éventuelles du Comité (notamment, en cas de nouveau concours, les éléments relatifs à la concertation devront être précisés). Le service est également invité à confirmer chaque année au rapporteur, avant le mois d'octobre, les intitulés des enquêtes dont la collecte est prévue l'année suivante.

- Le Comité note que l'objectif du service, pour les collectes à venir, est d'abord d'élargir le champ des concours enquêtés, au sein comme au-delà de la fonction publique de l'État, conformément aux attentes des employeurs publics et des organisations syndicales. Il observe que le choix des concours reste à ce stade contraint notamment par des

considérations techniques. À terme, certaines enquêtes pourront porter à nouveau sur des concours déjà investigués, notamment lorsqu'une réforme est susceptible de modifier le profil des candidats ou les facteurs de réussite. Le Comité encourage le service à poursuivre ses réflexions sur les possibilités de comparaisons ou d'exploitations conjointes des données issues de différents concours, le cas échéant en rapprochant leurs collectes dans le temps.

- Le Comité salue la concertation réalisée, et la mise en place d'un comité d'exploitation.
- Le Comité souligne le fort intérêt du dispositif et la richesse des travaux de recherche qu'il peut rendre possible. Comme précisé dans un précédent avis, il rappelle l'importance qu'il attache à une mise à disposition des données la plus large possible, selon diverses options combinant la facilité d'accès et le respect de leur confidentialité. Il note que les données relatives au Concours IRA 2023 sont diffusées via le Centre d'Accès Sécurisé aux Données, et que les données des deux autres concours passés (DGFIP 2023, enseignants du second degré 2024) y seront mises à disposition d'ici à la fin 2025. Il recommande de diffuser des fichiers de production et de recherche (FPR), en lien, le cas échéant, avec les membres du Comité qui ont proposé leur appui sur ce point et avec le département des méthodes statistiques de l'Insee.

## **Méthodologie**

- Le Comité demande au service de veiller à préciser dans le prochain dossier les effectifs approximatifs des différentes populations d'intérêt (inscrits, admis) pour les concours concernés par les enquêtes prévues.
- Le Comité invite le service à éclairer, notamment dans le prochain dossier, les situations de multi-inscription des candidats au sein des concours étudiés – que ce soit entre différents concours, ou entre différentes sessions, branches ou voies d'accès – ainsi que leur prise en compte dans le dispositif (conditions de non-réinterrogation, traitement des éventuelles variables spécifiques à un concours donné, etc.).
- Le Comité suggère d'étudier la manière d'inclure la dimension géographique (région, typologie de zones, etc.) dans le redressement statistique (traitement de la non-réponse totale, calage) et dans l'exploitation de l'enquête.
- Le Comité encourage les projets d'exploitation complémentaires envisagés par le service, y compris pour des retours d'information statistique aux centres de gestion sollicités en amont dans le dispositif.

## **Protocole, questionnaire**

- Le Comité rappelle que l'envoi d'une lettre avis postale est une bonne pratique, permettant notamment d'assurer que les enquêtés aient bien été informés sur le fait qu'il leur est demandé de répondre à une enquête, a fortiori obligatoire, et qu'il est de nature à augmenter le taux de réponse, en particulier pour certains segments de la population d'intérêt. Il prend note qu'un précédent test d'envoi de lettres avis postales, réalisé dans le cadre d'un concours spécifique, a eu un effet limité. Il note par ailleurs la spécificité du public visé, qui doit déjà s'inscrire par internet au concours, et bénéficie d'une information renforcée sur l'enquête par ce biais, ainsi que des contraintes, notamment de délai, inhérentes à l'enquête. Il invite toutefois le service à poursuivre ses travaux sur l'apport potentiel de courriers postaux, notamment dans le contexte d'autres types de concours, ou pour des populations spécifiques (relances auprès des personnes ne s'étant pas présentées au concours...).
- Le Comité suggère de clarifier les objectifs visés derrière les questions portant sur la nationalité. Il a formulé en réunion des suggestions sur le reste du questionnaire, transmises directement au service.

## **Environnement juridique**

- Le Comité rappelle qu'il revient au service, à qui les remarques de la Cnil ont été transmises, de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « *Informatique et libertés* ».

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête sur les personnes candidates aux concours de la fonction publique et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les années 2026 à 2030.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL